Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10654 — KKR / ACCELL GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 102/08)

1. Le 22 février 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KKR & Co. Inc. (États-Unis) (ci-après «KKR»);

— Accell Group N.V. (Pays-Bas) (ci-après «Accell Group»).

KKR acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Accell Group.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 24 janvier 2022.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KKR est une société d'investissement mondiale offrant des solutions en matière de gestion alternative d'actifs, sur les marchés des capitaux et dans le domaine de l'assurance.

— Accell Group est un fabricant et un détaillant de bicyclettes (y compris de bicyclettes électriques) et de pièces et accessoires de bicyclettes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10654 – KKR / ACCELL GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.